

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.02.12

Date de convocation : 17 février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois
Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Mise en place de compacteurs à carton

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical la décision du 02 novembre 2021 d'expérimenter la mise en place de compacteurs à cartons sur les communes de Saint Germain de Calberte et Vialas.

Il rappelle que la collecte des gros cartons est organisée à partir des déchèteries. Cependant afin d'améliorer la propreté des points tri faisant l'objet de dépôts sauvages de carton, des colonnes dédiées ont été mises en place pour les collectivités qui l'ont souhaité. Cette solution ne semble toutefois pas totalement satisfaisante car elle induit une charge assez conséquente pour les agents communaux ou intercommunaux qui procèdent au transfert du carton ainsi collecté vers les déchèteries.

Aussi, afin d'améliorer le service rendu aux concitoyens en créant des points de collecte de carton plus proches, tout en limitant les contraintes d'exploitation des collectivités, il a été expérimenté en 2022 la mise en place de compacteurs à carton monobloc isolés sur les communes de Saint Germain de Calberte et Vialas.

Ces équipements, d'une capacité de stockage d'environ 20 m³, permettent de collecter environ 3 tonnes de carton, et peuvent être mis en accès libre-service. La collectivité fournit une plateforme revêtue, alimentée par un raccordement électrique triphasé, et accessible par un camion 6x4 "ampliroll".

Dans le cadre de cette expérimentation, l'amortissement de l'équipement et son entretien sont facturés par le SDEE à la collectivité forfaitairement. Ce forfait avait été estimé à 2 500 €/an.

Le coût de collecte et de traitement par le SDEE est en revanche nul ; les charges de collecte et de conditionnement avant expédition chez le recycleur sont compensées par la valeur de reprise du carton et les soutiens de l'éco-organisme CITEO.

Le retour d'expérience de cette expérimentation est totalement positif. Le fonctionnement de l'équipement n'a pas posé de difficulté et un enlèvement a été réalisé pour chacun des sites. Le seul bémol reste une quantité de carton collectée relativement limitée, de l'ordre de 3 tonnes par an et par site.

Concernant le coût annuel d'amortissement et d'entretien d'un compacteur, il s'avère qu'il a été légèrement sous-estimé et s'établit sur la base de cette expérimentation à 3 200 € HT. Afin d'optimiser le fonctionnement de ces équipements, il conviendra lors de futurs déploiements de privilégier des sites dont la quantité annuelle collectée serait comprise entre 5 à 10 tonnes, soit 2 à 3 rotations par an.

Face aux retours positifs de cette expérimentation, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de pérenniser la mise à disposition de compacteurs à carton en adaptant les conditions financières liées à cette prestation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE d'étendre la mise en place de compacteurs à carton à l'ensemble des collectivités lozériennes qui en feraient la demande ;

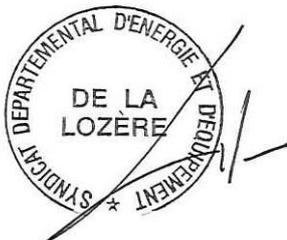
FIXE à 3 200 € HT la participation annuelle de chaque collectivité équipée au titre du coût d'amortissement et d'entretien de ces équipements ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230212-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.